



**MAIRIE**

**SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée**

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2017**

*Le Conseil Municipal a :*

- ➔ nommé le passage piétonnier, faisant la liaison entre le bourg et la maison de retraite, à proximité des MAD : allée de Tabligbo, en lien avec la ville de Tabligbo au Togo.
- ➔ validé la convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil du sentier pédestre du Déroit pour un coût annuel de 3 600 € H.T. et autorisé Monsieur le Maire à la signer.
- ➔ émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de l'entreprise SAS ARRIVÉ, d'une unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles, implantée au lieu-dit « Bellevue » sur la commune d'Essarts en Bocage, la commune de St Martin-des-Noyers étant incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation et étant également concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.
- ➔ donné un avis favorable pour la prise de compétence « eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;
- ➔ autorisé l'EARL Auvinet, à bénéficier d'une servitude sur la parcelle cadastrée section ZW 77, située au lieu-dit « la Couaire », propriété de la commune et mise à disposition du terrain pour l'implantation d'un portique de désinfection pour la biosécurité de son élevage et autorisé Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude.
- ➔ décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du cheminement piétonnier entre l'agglomération et le Château de la Grève, à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, et approuvé la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 100 euros H.T. soit 2 520 euros T.T.C. ;
- ➔ accordé à l'association " ESM Tennis de Table " une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de tables et dit que le versement sera effectué sur présentation des factures correspondant à l'achat de tables et limité à 1 500 euros.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 15 juin 2017.

Le Maire,  
Signé Daniel MENANTEAU